



PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

GRAGNAGUE

Repérage au titre du L.159-19 et L.151-23 du CU	
N°	Objet et lieu-dit
1	Allées de Murier Goutils
2	Château et alignement des pins Degres
3	Alignment de platanes entre Ouest et Bourg
4	Pigeonnier La Menjouno
5	Pigeonnier Bordeneuve
6	Moulin communal
7	Allée de chênes Laounard
8	Tour de La Tuilerie
9	Maison de maître Emberdoulet
10	Maison de maître Barrabit


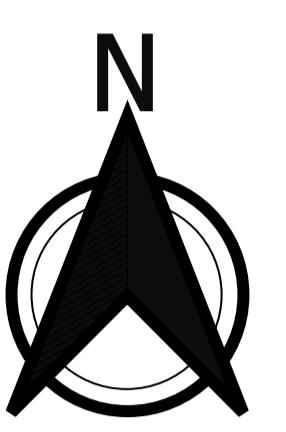
N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 450
2	Extension de l'aire de stationnement du groupe scolaire	Commune	3 845
3	Emprise pour piste cyclable	Commune	900
4a	Elargissement de la voie communale	Commune	1 200
4b	Elargissement de la voie communale	Commune	550
5	Ouvrage hydraulique jusqu'au canal du Moulin (6 mètres)	Commune	2 800
6	Liaison autoroute entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	511 505
7	Extension du groupe scolaire	Commune	12 300

4 – REGLEMENT

4.1 – PIÈCES GRAPHIQUES 2/2

MODIFICATION N°5	
Enquête Publique	Approuvée

2au
Agence d'Aménagement et d'Urbanisme
Tél. : 05 34 60 00 00 - Site web : www.2au.fr



Légende

Limites parcellaires

Bâtiments

Zonage

Prescriptions surfaciques

■ Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

■ Espace Boisés Classés (EBC)

■ Emplacements réservés

■ Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives

■ Servitude de mixité sociale

■ Protection au titre de l'article L.151-21 du CU

● Eléments de paysages linéaires protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone inondable (à titre indicatif)

■ Alea faible ou moyen en crue exceptionnelle

■ Alea fort en crue exceptionnelle

0 500 1 000 1 500 m